

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Janvier 2012

DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE FORMATION

Qu'est-ce que le formulaire Déclaration des activités de formation?

C'est le document que les employeurs assujettis à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (**loi sur les compétences**) utilisent pour s'acquitter de l'obligation de fournir de l'information sur les activités de formation tenues au cours de l'année civile 2011.

En effet, conformément à l'article 3 du **Règlement sur les dépenses de formation admissibles** (c. D-8.3, r. 3), les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent fournir les renseignements généraux demandés dans ce formulaire.

Qui doit remplir le formulaire?

Tous les employeurs dont la masse salariale a excédé un million de dollars pour l'année civile 2011 sont tenus de remplir le formulaire.

Quand faut-il le remplir?

Le formulaire doit être rempli et transmis à la Commission des partenaires du marché du travail (Commission) **avant le 31 mars 2012**. **Si vous avez déjà rempli le formulaire relatif à l'année civile 2011, veuillez ne pas tenir compte de cet avis.**

Comment faut-il transmettre le formulaire?

Afin de diminuer l'utilisation du papier et de réduire le fardeau administratif des entreprises assujetties, le formulaire **Déclaration des activités de formation** pour l'année civile 2011 **doit être rempli en ligne** dans le site www.cpmt.gouv.qc.ca. De nombreuses améliorations ont été apportées au formulaire afin de le rendre plus convivial.

S'il vous est impossible de remplir le formulaire en ligne, vous pouvez en obtenir une version papier en composant le 1 800 334-6728 ou en communiquant avec la Commission par courriel, à l'adresse suivante : daf-2011@mess.gouv.qc.ca.

Votre entreprise recevra-t-elle un accusé de réception?

Contrairement aux années précédentes, l'entreprise ayant rempli son formulaire en ligne **ne recevra pas d'accusé de réception** dans sa boîte de courrier électronique. Une confirmation de transmission s'affichera plutôt à l'écran lorsque le formulaire aura été rempli avec succès. Vous pourrez imprimer cette confirmation et la conserver dans vos dossiers.

Quel est l'objet du formulaire?

Grâce à ce formulaire, la Commission obtient, entre autres, de l'information :

- sur les moyens retenus par les employeurs pour remplir leur obligation d'investir dans la formation;
- sur les catégories d'emploi visées par la formation.

L'information recueillie permet de tracer un portrait évolutif de l'investissement des employeurs en matière de formation de la main-d'œuvre.

Comment trouver le NEQ et le SAE de votre entreprise?

Vous devez inscrire votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le principal code de classification d'activité économique (CAE), anciennement appelé SAE, de votre entreprise dans le formulaire.

Si vous ne les connaissez pas, veuillez consulter le site du Registraire des entreprises à l'adresse suivante : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

Votre entreprise compte plusieurs divisions, succursales ou établissements?

Vos divisions, succursales ou établissements au Québec sont inscrits sous le même NEQ au bureau du Registraire des entreprises du Québec.

Vous devez donc fournir les renseignements qui portent sur l'ensemble des divisions, succursales ou établissements de votre entreprise **dans un seul formulaire**. Ce faisant, vous évitez l'ouverture de plusieurs dossiers et la multiplication des communications entre la Commission et votre entreprise.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter la section *Description des renseignements demandés* du formulaire. Elle contient des renseignements importants pouvant vous aider à remplir les différentes sections du formulaire. Si ces renseignements ne répondent pas à vos questions, vous pouvez consulter le *Guide sur les dépenses de formation admissibles* dans le site de la Commission des partenaires du marché du travail, www.cpmt.gouv.qc.ca, ou composez le 1 800 334-6728. Vous pouvez aussi nous transmettre vos questions par courriel, à l'adresse suivante : daf-2011@mess.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.